

2025/01/07
MM

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire à la circulation alternée par feux tricolores au 40 rue Max de St Genest 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 09 janvier 2025

Vu la demande le 08 janvier 2025 formulée par Monsieur CHAIZE Vincent entreprise SPTP 61 boulevard de l'industrie 42170 St Just St Rambert ☎ **06/61/90/62/59**

Pour l'évènement suivant : Branchements VRD pour division de la parcelle

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, la circulation est alternée par feux tricolores 40 rue Max de St Genest 42340 Veauche

Du lundi 13 janvier 2025 7h00 au vendredi 24 janvier 2025 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « **traversée piéton obligatoire** » devra être installée en amont et en aval du chantier

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LANIEL Philippe
- Monsieur CHAIZE Vincent
- Les Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 09/01/2025

Pour le maire, **Gérard DUBOIS**



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard Dubois', is written over the official seal.